



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/991
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(9-12 mars 2004)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT TRENTE-DEUXIÈME SESSION^{*, **}
qui se tiendra au Palais des Nations à Genève, du mardi 9 mars 2004 à 10 heures
au vendredi 12 mars 2004 à 17 h 30^{***}

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS
qui se tiendront aux dates et heures appropriées lors de la session du WP.29

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION (AC.1)
2. ACCORD DE 1998 – DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)
3. ACCORD DE 1997 – CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION (AC.4)

* Pour des raisons d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir apporter à la session leur exemplaire des documents. Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

** Les procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou juan.ramos.garcia@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 71112 ou 71998).

*** La session du WP.29 proprement dite se terminera le vendredi 12 mars à 12 h 30 et un groupe informel sur les systèmes de transport intelligents se réunira l'après-midi. Cependant, le groupe pourrait se réunir plus tôt (jeudi 11 mars) si cela convient aux intéressés.

A. Session du WP.29

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et documentation TRANS/WP.29/2004/1
 - 2.3 Questions découlant de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs
 - 2.4 Systèmes de transport intelligents – y compris la suite donnée à la table ronde du 18 février 2004
- 3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) TRANS/WP.29/GRE/51
(Cinquante et unième session, 15-19 septembre 2003)
 - 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/54
(Cinquante-quatrième session, 6-8 octobre 2003)
 - 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) TRANS/WP.29/GRB/36
(Trente-huitième session, 9-10 octobre 2003)
 - 3.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) TRANS/WP.29/GRSG/64
(Quatre-vingt-cinquième session, 21-24 octobre 2003)
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des présidents)
 - 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) TRANS/WP.29/GRSP/10
(Trente-quatrième session, 7-10 décembre 2003)
 - 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) TRANS/WP.29/GRPE/10
(Quarante-septième session, 13-16 janvier 2004)
 - 3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/54
(Cinquante-cinquième session, 3-6 février 2004)
 - 3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB) TRANS/WP.29/GRB/36
(Trente-neuvième session, 24-26 février 2004)

4. ACCORD DE 1958

- | | | |
|--------|--|------------------------|
| 4.1 | État de l'Accord et des règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation | TRANS/WP.29/343/Rev.12 |
| 4.2 | EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS | |
| 4.2.1 | <u>Règlement n° 3</u> (Dispositifs catadioptriques) | TRANS/WP.29/2004/2 |
| 4.2.2 | <u>Règlement n° 13</u> (Freinage) | TRANS/WP.29/2004/11 |
| 4.2.3 | <u>Règlement n° 13</u> (Freinage) | TRANS/WP.29/2004/12 |
| 4.2.4 | <u>Règlement n° 13</u> (Freinage) | TRANS/WP.29/2004/13 |
| 4.2.5 | <u>Règlement n° 13-H</u> (Prescription harmonisée concernant le freinage) | TRANS/WP.29/2004/14 |
| 4.2.6 | <u>Règlement n° 30</u> (Pneumatiques) | TRANS/WP.29/2004/15 |
| 4.2.7 | <u>Règlement n° 36</u> (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions) | TRANS/WP.29/2004/20 |
| 4.2.8 | <u>Règlement n° 37</u> (Lampes à incandescence) | TRANS/WP.29/2004/3 |
| 4.2.9 | <u>Règlement n° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | TRANS/WP.29/2004/4 |
| 4.2.10 | <u>Règlement n° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | TRANS/WP.29/2004/5 |
| 4.2.11 | <u>Règlement n° 52</u> (Véhicules de transport en commun de faible capacité des catégories M2 et M3) | TRANS/WP.29/2004/21 |
| 4.2.12 | <u>Règlement n° 54</u> (Pneumatiques pour véhicules utilitaires) | TRANS/WP.29/2004/16 |
| 4.2.13 | <u>Règlement n° 65</u> (Feux spéciaux d'avertissement) | TRANS/WP.29/2004/6 |
| 4.2.14 | <u>Règlement n° 98</u> (Projecteurs équipés de sources lumineuses à décharge) | TRANS/WP.29/2004/7 |
| 4.2.15 | <u>Règlement n° 99</u> (Sources lumineuses à décharge) | TRANS/WP.29/2004/8 |
| 4.2.16 | <u>Règlement n° 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles) | TRANS/WP.29/2004/17 |
| 4.2.17 | <u>Règlement n° 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles) | TRANS/WP.29/2004/18 |
| 4.2.18 | <u>Règlement n° 109</u> (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires) | TRANS/WP.29/2004/19 |

- 4.2.19 Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) TRANS/WP.29/2004/9
- 4.2.20 Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) TRANS/WP.29/2004/10
- 4.3 EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT
- 4.3.1 Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée TRANS/WP.29/2000/3/Rev.1
- 4.3.2 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1
TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1/Corr.1
TRANS/WP.29/2003/47
- 4.3.3 Prescriptions techniques uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur TRANS/WP.29/2002/23
- 4.3.4 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux de virage pour les véhicules à moteur TRANS/WP.29/2002/62
- 4.3.5 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs TRANS/WP.29/2002/67/Rev.1
- 4.3.6 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs à combustion interne à installer sur les tracteurs agricoles ou forestiers ainsi que sur les engins mobiles non routiers, eu égard à la mesure de la puissance nette TRANS/WP.29/2002/74
- 4.3.7 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de chauffage ainsi que des véhicules, eu égard à leurs systèmes de chauffage TRANS/WP.29/2004/22
- 4.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT, ACTUELLEMENT EN SUSPENS, À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS
- 4.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée) TRANS/WP.29/2000/18
TRANS/WP.29/2000/18/Add.1
- 4.4.2 Règlement n° 67 (Équipement GPL) TRANS/WP.29/2003/39
- 4.4.3 Règlement n° 67 (Équipement GPL) TRANS/WP.29/2001/61

- 4.5 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT
À DES PROJETS DE RÈGLEMENT APRÈS
LEUR ADOPTION
- 4.5.1 Projet de règlement sur les feux de virage – Complément 1 TRANS/WP.29/2003/63
(TRANS/WP.29/GRE/50, par. 89, sur la base de la section TRANS/WP.29/2003/63/Corr.1
pertinente du document TRANS/WP.29/GRE/2003/13,
telle que modifiée par l'annexe 3 du rapport et
par le document TRANS/WP.29/953, par. 54)
- 4.5.2 Projet de règlement sur le comportement au feu TRANS/WP.29/2003/72
des matériaux – Rectificatif 1
(TRANS/WP.29/GRSG/63, par. 42, sur la base
du document TRANS/WP.29/2002/73, tel que modifié)
- 4.5.3 Projet de règlement technique mondial sur l'emplacement TRANS/WP.29/2004/23
et les moyens d'identification des commandes, témoins
et indicateurs – Rectificatif 1
- 5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998**
- 5.1 État de l'Accord
- 5.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord TRANS/WP.29/2004/26
de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 TRANS/WP.29/2004/27
TRANS/WP.29/2004/28
- 6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES
PÉRIODIQUES)**
- 6.1 État de l'Accord
- 6.2 Examen des amendements aux articles 11 et 12
de l'Accord
- 6.3 État d'avancement des travaux en ce qui concerne TRANS/WP.29/2003/16
l'examen, par les groupes de travail subsidiaires TRANS/WP.29/2004/24
du WP.29, de la proposition de projet de Règle n° 2
- 7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE
SUR LA CONSTRUCTION
DES VÉHICULES (R.E.3)**
- 7.1 Proposition d'annexe 17 (nouvelle): TRANS/WP.29/2003/44/Rev.1
Déclaration de conformité avec une (ancienne)
version spécifiée d'un Règlement CEE

- 8. PROJET DE PROPOSITION DE NOUVELLE
RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES
DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES,
DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES
VÉHICULES (R.E.5)** TRANS/WP.29/2004/25
- 9. QUESTIONS DIVERSES**
- 9.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production (TRANS/WP.29/2002/28)
- 9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements
- 9.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation TRANS/WP.29/2003/100
TRANS/WP.29/2003/101
- 9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords
- 9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type
- 9.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE TRANS/WP.29/2003/97
- 10. ADOPTION DU RAPPORT**

* * *

B. Sessions des Comités d'administration et du Comité exécutif des accords

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1) de l'Accord modifié
(qui se tiendra le mercredi 11 mars 2004 à la fin de la séance de l'après-midi)

1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1

1.2 ÉLECTION DU BUREAU

1.3 PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.20 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29. Les propositions faites au titre des points 4.4.1 à 4.4.3 et 4.5.1 à 4.5.3 de l'ordre du jour pourront être mises aux voix si le WP.29 le recommande.

1.4 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.3.1 à 4.3.7 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29.

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) de l'Accord
(qui se tiendra le jeudi 11 mars 2004 dans la matinée)

2.1 ÉLECTION DU BUREAU

2.2 EXAMEN DE LA PROPOSITION DE NOUVELLE RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES

TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1
TRANS/WP.29/2004/25

2.3 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE PROPOSITIONS DE FUTURS RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM)

2.3.1 Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (TRANS/WP.29/AC.3/4)

2.3.2 Freins pour motocycles (TRANS/WP.29/AC.3/3)

2.3.3 Freins pour voitures particulières

2.3.4 Vitrages de sécurité TRANS/WP.29/2004/27

2.3.5 Commandes et témoins (TRANS/WP.29/AC.3/2)

2.3.6 Sécurité des piétons TRANS/WP.29/2004/26

- 2.3.7 Ancrages inférieurs et attaches supérieures des systèmes de retenue pour enfants
- 2.3.8 Organes de fixation des portes (TRANS/WP.29/AC.3/5)
TRANS/WP.29/2004/28
- 2.3.9 Appuie-tête
- 2.3.10 Procédure mondiale d'homologation des poids lourds (WHDC)
- 2.3.11 Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC) (TRANS/WP.29/AC.3/6)
- 2.3.12 Autodiagnostic des moteurs de poids lourds (TRANS/WP.29/AC.3/1)
- 2.3.13 Émissions hors cycle
- 2.3.14 Engins mobiles non routiers (programme de mesure des particules)
- 2.4 QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER
- 2.4.1 Pneumatiques
- 2.4.2 Champ de vision
- 2.4.3 Mannequin pour essais de choc latéral
- 2.4.4 Compatibilité des véhicules en cas de choc
- 2.4.5 Systèmes de transport intelligents
- 2.4.6 Piles à combustible
- 2.4.7 Procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)
- 2.5 PROCÉDURES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES RELATIVES À L'ACCORD
- 2.6 RÉOLUTION DES QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS
- 2.7 QUESTIONS DIVERSES

**3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES
PÉRIODIQUES) – CINQUIÈME SESSION
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)**

de l'Accord

(qui se tiendra le jeudi 11 mars 2004, après la session
de l'AC.3)

3.1 CRÉATION DE L'AC.4

3.2 ÉLECTION DU BUREAU

3.3 EXAMEN DES AMENDEMENTS AUX ARTICLES 11
ET 12 DE L'ACCORD

3.4 EXAMEN DU PROJET DE RÈGLE N° 2

TRANS/WP.29/2003/16
TRANS/WP.29/2004/24

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du WP.29

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. **COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la quatre-vingt-quatrième session et soumettra les propositions du Comité au WP.29 pour examen.
- 2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les mises à jour du programme de travail, y compris la liste des documents à l'examen, comme proposé par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes de travail subsidiaires respectifs (TRANS/WP.29/2004/1).
- 2.3 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes que le Comité des transports intérieurs a prises à sa soixante-sixième session.
- 2.4 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour de la sixième réunion du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devant se tenir le vendredi 12 mars 2004 ou le jeudi 11 mars 2004 (voir aussi à ce sujet la note *** de la première page de l'ordre du jour) ainsi que la suite donnée à la table ronde du 18 février 2004.

3. **EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports des groupes suivants: GRE, GRRF, GRB et GRSG. En outre, les Présidents du GRSP, du GRPE, du GRRF et du GRB rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions.

4. **ACCORD DE 1958**

- 4.1 Le secrétariat présentera le rapport de situation sur l'Accord et les Règlements annexés à celui-ci, ainsi que des informations sur les futurs règlements et/ou amendements à des règlements existants. Les délégations sont invitées à examiner le document TRANS/WP.29/343/Rev.12.

4.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 examinera les projets d'amendement ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1), avec des recommandations en vue de leur adoption par mise aux voix.

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement au Règlement n°	Présentés par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.2.1	3	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/51, par. 28	2004/2
4.2.2	13	en matière de roulement et de freinage	GRRF/54, par. 6 et 7, et GRRF/51, annexe 2	2004/11
4.2.3			GRRF/54, par. 9 et 11	2004/12
4.2.4			GRRF/54, par. 8	2004/13
4.2.5	13-H		GRRF/54, par. 9 et 10	2004/14
4.2.6	30		GRRF/54, par. 35	2004/15
4.2.7	36	des dispositions générales de sécurité	GRSG/64, par. 3 et annexe 2	2004/20
4.2.8	37	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/51, par. 22	2004/3
4.2.9	48		GRE/51, par. 5 et 8	2004/4
4.2.10			GRE/51, par. 19	2004/5
4.2.11	52	des dispositions générales de sécurité	GRSG/54, par. 5 et annexe 3	2004/21
4.2.12	54	en matière de roulement et de freinage	GRRF/54, par. 36	2004/16
4.2.13	65	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/51, par. 33	2004/6
4.2.14	98		GRE/51, par. 41	2004/7
4.2.15	99		GRE/51, par. 26	2004/8
4.2.16	106	en matière de roulement et de freinage	GRRF/54, par. 44	2004/17
4.2.17			GRRF/54, par. 45	2004/18
4.2.18	109		GRRF/54, par. 36	2004/19
4.2.19	112	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/51, par. 43	2004/9
4.2.20	113		GRE/51, par. 49	2004/10

4.3 EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les nouveaux projets de règlement et les transmettre au Comité d'administration (AC.1), avec des recommandations en vue de leur adoption par mise aux voix. L'examen de ces projets de règlement avait déjà été reporté à une ou plusieurs sessions précédentes du WP.29.

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présentés par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.3.1	la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 47 à 50 et annexe 4; GRSG/57, par. 65; 776, par. 72 et annexe 2; GRSG/59, par. 48; GRSG/60, par. 38	2000/3/Rev.1
4.3.2	l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	du bruit	GRB/33, par. 10; GRB/34, par. 7 et annexe 2; 885, par. 100; 909, par. 89	2002/7/Rev.1 2002/7/Rev.1/Corr.1 2003/47
4.3.3	le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules	des dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 22	2002/23
4.3.4	les feux de virage pour les véhicules à moteur	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/48, par. 48 et 49 et annexe 2	2002/62
4.3.5	l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs	des dispositions générales de sécurité	GRSG/63, par. 45	2002/67/Rev.1 et 67/Rev.1/Corr.1
4.3.6	l'homologation des moteurs à combustion interne pour tracteurs agricoles ou forestiers et engins mobiles non routiers, eu égard à la mesure de la puissance nette	de la pollution et de l'énergie	GRPE/44, par. 52 à 54	2002/74
4.3.7	l'homologation des systèmes de chauffage et des véhicules, eu égard à leurs systèmes de chauffage	des dispositions générales de sécurité	GRSG/63, par. 38, et GRSG/64, par. 30 et annexe 6	2004/22

4.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT, ACTUELLEMENT EN SUSPENS, À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 a déjà décidé que l'amendement proposé pour le Règlement n° 18 ne serait adopté que parallèlement à la proposition de nouveau projet de règlement mentionnée au titre du point 4.3.1 de l'ordre du jour. L'examen de cette question a déjà été reporté lors de plusieurs sessions précédentes. Le WP.29 a également décidé de reporter l'adoption des amendements au Règlement n° 67 en attendant d'aboutir à un consensus.

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement au Règlement n°	Présentés par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.4.1	18	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 61 et annexe 5; GRSG/57, par. 71	2000/18 2000/18/Add.1
4.4.2	67	de la pollution et de l'énergie	GRPE/45, par. 59 et 60	2003/39
4.4.3			GRPE/42, par. 27; 815, par. 8 iii) et 12 b); 885, par. 24 b); 909, par. 7 ii) et 9 b)	2001/61

4.5 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES PROJETS DE RÈGLEMENT APRÈS LEUR ADOPTION

Le WP.29 a décidé d'adopter les amendements suivants après l'adoption des projets de règlement.

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présentés par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.5.1	les feux de virage pour les véhicules à moteur	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/50, par. 89 et annexe 2	2003/63
4.5.2	le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules	des dispositions générales de sécurité	GRSG/63, par. 4	2003/72
4.5.3	l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs	des dispositions générales de sécurité	GRSG/64, par. 35	2004/23

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 5.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord.
- 5.2 Le WP.29 souhaitera peut-être faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998 (TRANS/WP.29/953, par. 134 à 155 et annexe 2). Le WP.29 sera informé de l'état d'avancement des travaux sur le projet de rtm relatif aux serrures de porte et aux organes de fixation des portes. Il souhaitera peut-être transmettre à l'AC.3 les propositions d'élaboration de rtm sur les vitrages de sécurité et la sécurité des piétons.

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

- 6.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord.
- 6.2 Le WP.29 souhaitera peut-être recevoir des informations sur les amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord.
- 6.3 Le secrétariat informera le WP.29 de l'état d'avancement de l'examen de la proposition de projet de Règle n° 2 (TRANS/WP.29/2003/16) au sein du GRE, du GRSG, du GRSP et du GRRF.

7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

- 7.1 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner, si le texte en est disponible, une proposition actualisée qui doit être communiquée conjointement par la France, le Japon et le Royaume-Uni (TRANS/WP.29/953, par. 82).

8. PROJET DE NOUVELLE RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)

Le WP.29 a décidé d'examiner une proposition (TRANS/WP.29/2004/25) communiquée par le GRSG (TRANS/WP.29/953, par. 135).

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Le WP.29 a décidé de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'application des prescriptions concernant l'homologation de type et la conformité de la production.
 - 9.1.1 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner une proposition du Royaume-Uni, qui reprend, en les fusionnant, la proposition de l'ISO relative à l'amélioration de la rédaction des Règlements CEE (document informel n° 1 de la cent vingt-neuvième session) et la structure convenue pour les règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/883), si une telle proposition est disponible (TRANS/WP.29/909, par. 13, 100 et 101).

- 9.1.2 Le WP.29 a décidé d'examiner les possibilités d'aider à régler des questions d'interprétation, sur la base d'une proposition actualisée de la France dans laquelle il devrait être tenu compte des observations éventuellement reçues.
- 9.1.3 Le WP.29 pourra poursuivre la comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués pour les véhicules à moteur dans divers pays à condition que de nouvelles informations soient disponibles (TRANS/WP.29/861, par. 124 à 128; TRANS/WP.29/885, par. 116; TRANS/WP.29/909, par. 104 et 105; TRANS/WP.29/926, par. 88 et 89).
- 9.1.4 Le WP.29 souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la possibilité de mettre en place une base de données électronique pour l'échange d'informations sur les homologations de type, s'inspirant du système qui fonctionne déjà en Australie (TRANS/WP.29/885, par. 117) et fondé sur la proposition présentée par la France au titre du point 9.1.2 de l'ordre du jour.
- 9.1.5 Le WP.29 a décidé de poursuivre l'examen de la proposition du Japon et d'une proposition de l'OICA, si le texte en est disponible.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le WP.29 adoptera le rapport de sa cent trente-deuxième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- i) À la vingt-sixième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- ii) À la dixième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- iii) À la cinquième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

* * *

B. Sessions des Comités d'administration et du Comité exécutif des accords

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1)

1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1

Le Comité d'administration est composé de représentants de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. premier, par. 2).

1.2 ÉLECTION DU BUREAU

Pour les trois sessions devant se tenir en 2004, le Comité doit élire un président et un vice-président (appendice 1, art. 3).

1.3 PROJETS D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord qui applique le règlement, dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui ont des difficultés à assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

1.4 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

Les Parties contractantes, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, élaborent des règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (par. 1 de l'article premier).

Les propositions de nouveaux règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)

2.1 ÉLECTION DU BUREAU

Le Comité doit élire un président et un vice-président parmi ses membres, qui sont exclusivement des Parties contractantes (annexe B, art. 1^{er} et 6).

**2.2 PROJET DE NOUVELLE RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR
LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES
ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)**

Ayant décidé à sa huitième session que le texte sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules aurait le statut d'une résolution d'ensemble, l'AC.3 souhaitera peut-être examiner la proposition communiquée par le GRSG. L'AC.3 a par ailleurs décidé d'examiner la proposition formelle tendant à élaborer ce texte, sur la base des propositions du Japon et des États-Unis d'Amérique (TRANS/WP.29/926, par. 123).

- 2.3 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail sur les propositions relatives aux futurs règlements techniques mondiaux énumérés dans le programme de travail (TRANS/WP.29/953, par. 137 à 150 et annexe 2).
- 2.4 L'AC.3 souhaitera peut-être également faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (TRANS/WP.29/953, par. 151).
- 2.5 Les Parties contractantes à l'Accord devraient reprendre l'examen des questions relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord.
- 2.6 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner les mesures que devraient prendre les Parties contractantes en vue d'assurer le fonctionnement efficace de l'Accord.
- 2.7 Examen de toute autre question, s'il y a lieu.

**3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)
– CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)**

- 3.1 Le Comité d'administration est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord (appendice 1, art. 1^{er})
- 3.2 À sa première session de chaque année, le Comité doit élire un président et un vice-président (appendice 1, art. 3).
- 3.3 L'AC.4 souhaitera peut-être recevoir des informations sur les amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord.
- 3.4 L'AC.4 souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendement au projet de Règle n° 2 communiquées par le GRE. Il pourrait décider de ne procéder à cet examen qu'après avoir reçu tous les amendements que pourraient communiquer le GRSG, le GRRF et le GRSP.
-



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA
Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference Date

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant Family Name First Name

Mr.

Mrs.

Ms

Participation Category

Head of Delegation <input type="checkbox"/>	Observer Organisation <input type="checkbox"/>	Participating <u>From / Until</u>
Delegation Member <input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>	From <input type="text"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>	Other (Please specify below) <input type="checkbox"/>	Until <input type="text"/>

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so **PLEASE TICK HERE**

Document Language Preference: English French Other

Official Occupation (in own country) <input type="text"/>	Passport or ID number <input type="text"/>	Valid Until <input type="text"/>
Official Telephone No. <input type="text"/>	Fax No. <input type="text"/>	E-mail Address <input type="text"/>
Permanent Official Address <input type="text"/>		
Address in Geneva <input type="text"/>		

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



UNITED NATIONS GENEVA
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM
Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected Date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meeting per year.

The date of validity is set by the Security Identification Office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organization in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER:	VALID FROM:	VALID UNTIL:
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>